



S.A au capital 13.000.000 euros
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
RCS PARIS 999 990 005

Assemblée générale mixte du jeudi 30 avril 2020 à 10h30

Lieu : 93 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019
4. Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Renouvellement du mandat de M. Bernard Jolivet, administrateur
6. Renouvellement du mandat de M. Jean-François Laurain, administrateur
7. Renouvellement du mandat de la société Atlantique Management, administrateur
8. Nomination de Madame Sophie Breuil, administrateur
9. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Francis Lemor
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Jean-Pierre Sancier
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Stanislas Lemor

13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Stanislas Lemor
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Marc Vettard
15. Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration
16. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles 225-209 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
19. Modification de l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », relative à la possibilité d'organiser des consultations écrites des membres du Conseil d'administration
20. Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires
21. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende

Exposé des motifs :

Dans le contexte inédit de crise sanitaire sans précédent et de ses implications sur le plan social et économique dans les pays d'implantation du Groupe, le Conseil d'administration, par décision du 3 avril 2020, a décidé de ne plus proposer de distribution de dividende à l'assemblée générale du 30 avril prochain. Cette décision a conduit à :

- modifier le deuxième point de l'ordre du jour et le projet de deuxième résolution portant sur « l'affectation du résultat de l'exercice - Distribution d'un dividende » ;
- supprimer la proposition de versement d'un dividende de 2,65 euros par action et ;
- proposer d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau.

Nouvelle rédaction :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de 21 936 343 €, au compte de report à nouveau, qui se trouvera ainsi porté d'un montant de 62 995 495 € à 84 931 838 €.

Rappel du dividende distribué au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2016	13.165.649	2,25
2017	13.165.649	2,45
2018	13.165.649	2,50

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

TROISIÈME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Bernard Jolivet, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de Monsieur Bernard JOLIVET, demeurant : 17 avenue Foch - La Garenne-Colombes (92 250) et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-François Laurain, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de Monsieur Jean-François LAURAIN, demeurant : 30 avenue Georges Clémenceau – Sceaux (92 330) et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la société Atlantique Management, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur de la société le mandat de la société Atlantique Management (410 754 006 RCS Paris B) , 93 boulevard Malesherbes – 75 008 Paris et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Sophie Breuil, administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de Madame Sophie Breuil, demeurant : 23 boulevard de Glatigny à 78 000 Versailles , pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Francis Lemor

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Francis LEMOR au titre du mandat de Président du Conseil d'administration qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Jean-Pierre Sancier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Pierre SANCIER au titre du mandat de Directeur Général qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué jusqu'au 30 avril 2019, Monsieur Stanislas Lemor

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre du mandat de Directeur Général Délégué qu'il a exercé jusqu'au 30 avril 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Président Directeur Général depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Stanislas Lemor

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre du mandat de Président Directeur Général qu'il exerce depuis le 1^{er} mai 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} mai 2019, Monsieur Marc Vettard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc VETTARD au titre du mandat de Directeur Général Délégué qu'il exerce depuis le 1^{er} mai 2019, tels qu'ils figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation des rémunérations des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 126.000 euros, l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration, à répartir entre eux. Cette décision est votée pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION

Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 100 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société. A titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la société au 29 février 2020 (638.170), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 66.183.000 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- Attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;

- Attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- Attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'assemblée générale du 30 avril 2019.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

(Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et
2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

DIX NEUVIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », introduisant la possibilité d'organiser des consultations écrites des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de modifier l'article 12 (*Délibérations du Conseil d'administration*) des statuts de la Société afin de permettre l'organisation de consultations écrites des membres du Conseil d'administration concernant les décisions mentionnées par ledit article.

Le paragraphe suivant de l'article 12 sera rédigé comme suit :

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
.../... Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ou par le règlement intérieur établi par le conseil.	.../... Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence <u>ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective,</u> dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ou par le règlement intérieur établi par le conseil. <u>Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L.225-35, au second alinéa de l'article L.225-36 et au I de l'article L.225-103 du code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.</u> .../...

Les autres paragraphes de l'article 12 demeurent inchangés.

VINGTIEME RESOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment, en application de la loi 2019-486 du 22 mai 2019, de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 et de l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019, et ainsi, de modifier les articles suivants des statuts de la Société :

- article 8 (*Forme des actions*) ;
- article 11 (*Conseil d'Administration*) relatif au seuil emportant obligation de désigner un deuxième administrateur représentant les salariés ;
- article 13 (*Pouvoirs du Conseil d'administration*) pour refléter les modifications apportées aux l'articles L. 225-35 et L. 225-37 du Code de commerce ;
- article 14 (*Président du Conseil d'administration et direction générale*), afin de refléter les modifications apportées aux articles L. 225-37 et L. 225-53 du Code de commerce ;
- article 15 (*Rémunération des administrateurs*), afin de refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
- article 17 (*Assemblées Générales. Dispositions générales*), afin notamment de refléter la rédaction de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.